



Extrait du procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil municipal de la Ville de Lachute tenue le 8 septembre 2026, et à laquelle étaient présents le maire Monsieur Bernard Bigras-Denis, Mesdames les conseillères Guylaine Cyr-Desforges, Aline Gravel, Line Perron, Messieurs les conseillers, Christian David, Yan Deschamps et Hugo Lajoie formant le Conseil municipal sous la présidence du maire, ainsi que Monsieur Benoît Gravel, directeur général et Me Lynda-Ann Murray, directrice, Service des affaires juridiques et greffière de la Ville.

Adoption d'un second projet de résolution concernant le Règlement 2015-768 sur les PPCMOI – Zone Ha-402 – Lot 3 037 443 du cadastre du Québec – 429, avenue d'Argenteuil

CONSIDÉRANT la demande d'autorisation d'un projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) déposé par Trigo innovation (Karl Gaussiran et Philippe Therrien) à l'égard de l'immeuble constitué du lot 3 037 443 du cadastre du Québec et situé au 429, avenue d'Argenteuil;

CONSIDÉRANT la recommandation formulée par le Comité consultatif d'urbanisme lors de son assemblée tenue le 17 juin 2026;

CONSIDÉRANT que la demande comprend des éléments dérogatoires au règlement de zonage numéro 2013-739 soit :

- Les bâtiments multilogements ne sont pas autorisés dans la zone Ha-402 du Règlement de zonage numéro 2013-739;
- Les bâtiments ayant une structure contiguë ne sont pas autorisés dans la zone Ha-402 du Règlement de zonage numéro 2013-739;
- Des plantations sont prévues dans le triangle de visibilité alors qu'il y est prohibé d'avoir tout obstacle d'une hauteur supérieure à 90 cm quant au niveau de la rue, tel que prévu à l'article 6.1.11 du Règlement de zonage numéro 2013-739.

CONSIDÉRANT que le projet répond aux orientations du plan d'urbanisme;

CONSIDÉRANT que le projet respectera les critères d'évaluation du règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble numéro 2015-768 et ses amendements;

CONSIDÉRANT la consultation publique tenue le 1er septembre dernier;

En conséquence; il est :

325-09-2026

Proposé par Madame la conseillère Line Perron
appuyé par Madame la conseillère Guylaine Cyr-Desforges
et résolu

Que le Conseil municipal décrète par la présente résolution, selon les autorisations et les conditions ci-dessous et malgré la réglementation applicable, ce qui suit, à savoir :

D'autoriser pour l'immeuble constitué du lot 3 037 443 du cadastre du Québec et situé au 429, avenue d'Argenteuil.

Le projet vise la construction d'un bâtiment multifamilial de deux étages ayant une structure contiguë ainsi qu'un total de 5 unités d'habitation.

Que la présente autorisation donnée par le Conseil ne dispense pas le requérant à obtenir, le cas échéant, tout permis, certificat d'autorisation, approbation ou avis requis en vertu d'une loi ou d'un règlement.

Le tout s'apparentant aux documents qui sont joints à la présente résolution pour en faire partie intégrante :

- Plans préparés par la Clinique d'architecture en date du 22 mai 2026.

-Adopté

VILLE DE LACHUTE

COPIE CONFORME

Texte sujet à ratification par le Conseil

Lynda-Ann Murray, notaire
Greffière

c. c. MRC d'Argenteuil
Monsieur Pascal Joly, directeur, Service de l'urbanisme
Dossiers de projet